ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 Juin 2025

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

042/2025 - Frais de représentation

043/2025 - Rapport du service public délégué du casino

044/2025 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

III - COMMISSION TRAVAUX et URBANISME

045/2025 - Servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale de la zone artisanale de Bacoue

IV - COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS

046/2025 - Subvention exceptionnelle pour l'association des Z'Anims J

047/2025 - Subvention association sportive du golf

V – AFFAIRES GENERALES

048/2025 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

VI – QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 17 JUILLET 2025

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h. Elle fait part à l'assemblée d'un problème technique qui empêche la retransmission de la séance en direct. Toutefois, cette dernière sera enregistrée et consultable dès le lendemain.

Madame le Maire procède à l'appel :

Le dix-sept juillet deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 11 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme ESQUERRA, Mme TOUTAIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. PAGA a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme TAUZIN a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET.

Absents : Mme MOLINIE, M. REMAUT.

Monsieur Ducasse est élu secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 Juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juin est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

042/2025 - Frais de représentation

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« A l'occasion de ses fonctions et dans le cadre de l'intérêt de la collectivité, le Maire d'une commune est fréquemment conduit à faire des dépenses de représentation.

L'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que *« le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des frais de représentation pour le Maire ».*

Il s'agit notamment des dépenses diverses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt des affaires de la commune : événements culturels ou associatifs, réunions de travail pour un projet communal, déplacement en qualité de représentant de la commune…

Dans ce contexte, par décision du 23 février 2023, vous avez voté une enveloppe annuelle pour la durée du mandat plafonnée à 6 000 euros. Au regard du retour d'expérience des dernières années, il apparaît que ce niveau de plafond n'est pas nécessaire. En conséquence, il vous est proposé de le ramener à 3 000 euros. Pour en simplifier la gestion, il vous est par ailleurs proposé d'attribuer ces frais de représentation sous forme forfaitaire.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du 25 mai 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal, ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer pour la durée du mandat des frais de représentation à madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle, afin de couvrir les dépenses engagées personnellement par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (réceptions, cérémonies, manifestations ou événements de toute nature qu'il organise ou auxquels il participe) ou plus généralement pour sa représentation (restauration, vestimentaire…),
- de fixer le montant maximum de cette enveloppe annuelle à 3 000 euros,
- de verser cette somme sous forme forfaitaire,
- que cette enveloppe maximale annuelle sera inscrite au budget de la ville. »

Monsieur Marquet explique le mécanisme du forfait.
La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

043/2025 - Rapport du service public délégué du casino

Madame le Maire demande si le rapport du délégataire du casino soulève des questions. En l'absence d'interrogations, l'assemblée prend acte de ce rapport.

044/2025 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

Emprunt :

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2025 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 000 000 EUR (20 ans)
- Date de Remboursement Final : 01/08/2045.
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 1000 Eur.
- Consolidation automatique au 01/08/2025
- Type d'amortissement : Trimestriel Linéaire
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0% du Capital Remboursé par Anticipation
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 80% de la moyenne de l'Ester)
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360) : 3,96 %
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle
- Date de signature : le 5 juin 2025.

Marchés publics :

-Mise en séparatif du réseau d'assainissement – Renouvellement, renforcement du réseau alimentation en eau potable et création de collecteurs pluviaux sur le secteur du bassin versant « Taridon » commune de Casteljaloux. Montant total du marché 3 057 427,75 € HT. Part incombant à la Commune 285 649,88 € HT. Titulaire Groupement SOGEA / COUSIN PRADERE. Date 20/03/2025

-Location, distribution, blanchissage de bobines essuie-mains. Montant total du marché 4 480,92 € HT pour un an renouvelable 3 fois. Titulaire ELIS AQUITAINE. Date 27/05/2025

Concessions dans le cimetière communal :

Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaire : Mme WASIELEWSKI Nicole

Durée : perpétuelle

Date : 22 Avril 2025 »

Monsieur Lajus demande quel est le montant trimestriel de remboursement.

Monsieur Henriot déclare qu'il n'a pas le montant en tête mais qu'il lui communiquera.

L'assemblée prend acte du rapport.

III - COMMISSION TRAVAUX et URBANISME

045/2025 - Servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale de la zone artisanale de Bacouc

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« La commune de Casteljaloux est propriétaire de la parcelle située « Coste de Bacoue », cadastrée section AS n° 84, servant de voirie à la zone artisanale.

L'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 1 036 m² sur la toiture de l'entreprise CTAI nécessitant la réalisation de travaux électriques, ENEDIS a donc sollicité la commune pour l'implantation de lignes souterraines pour alimenter un futur poste de transformation de courant, conformément au plan joint en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– d'accorder des droits de servitude à ENEDIS pour l'implantation de lignes souterraines sur la parcelle communale sise « Coste de Bacouc », cadastrée section AR n° 84,
– d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV - COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS

046/2025 - Subvention exceptionnelle pour l'association des Z'Anims J

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« L'association des Z'Anims J organise chaque année une journée de l'Enfance. Cette journée permet aux enfants et aux familles de Casteljaloux de profiter d'une journée d'activités, de découverte et de jouer, le tout gratuitement.

Cette année, elle aura lieu au parc municipal le 6 septembre. L'association dépense en moyenne 5 000 euros pour son financement. L'association sollicite cette année une subvention exceptionnelle de 2 000 euros. Aucune demande de subvention n'avait été sollicitée l'année dernière car l'association disposait d'une trésorerie suffisante. Elle n'a pas bénéficié non plus de subvention de fonctionnement en 2025.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'octroyer à l'association des Z'Anims J une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour participer au financement de la journée de l'enfance, le 6 septembre 2025 au parc municipal. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

047/2025 - Subvention association sportive du golf

Madame le Maire déclare que cette demande de subvention mérite des explications. Elle précise en outre que monsieur Marquet, en sa qualité de membre de l'association sportive du golf de Casteljaloux, ne participera ni au débat, ni au vote.

Elle explique qu'elle a été saisie par l'association d'une demande de subvention de deux fois 40 000 euros. Elle précise qu'il faut dissocier l'association sportive de l'exploitant, qui sont deux entités totalement différentes : une SAS d'un côté et une association de l'autre.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à toutes les associations de son territoire. La particularité de l'association du golf tient au fait qu'elle exerce son activité sur un terrain considéré comme privé. Les autres associations exercent leur activité sur des sites municipaux avec mise à disposition de locaux et de personnel. Ce n'est pas le cas de l'association sportive du golf, car elle utilise des infrastructures privées mises à sa disposition gratuitement par l'exploitant.

Cependant, ce dernier enregistre un déficit structurel croissant qui varie entre 200 000 et 400 000 euros par an. Dans le cadre d'une réflexion pour limiter ce déficit, l'exploitant a décidé de faire payer à l'association sa quote-part de l'utilisation des équipements et de la mise à disposition du professeur de golf. Dans ce contexte, l'exploitant a demandé à l'association de payer 40 000 euros en 2025 et 40 000 euros en 2026, ce qui explique la demande de subvention de l'association auprès de la commune.

Madame le Maire fait savoir qu'à l'occasion de cette demande, elle a découvert que l'équipe 1 de l'association du golf avait un niveau équivalent à celui du top 14 pour le rugby. Elle est classée dans les 30 meilleures équipes de France, avec des joueurs de niveau national et international. Madame le Maire explique que par ailleurs, l'association intervient régulièrement pour les élèves des écoles de la commune.

Elle ajoute que les élus ont souhaité établir une comparaison avec d'autres coûts d'infrastructures. Il ressort de cet examen que le stade de Lirac coûte 150 000 euros par an (hors tennis) et la piscine 170 000 euros par an, desquels il faut déduire environ 30 000 euros de recettes. Dans un autre domaine, l'opération orchestre à l'école représente également un coût important, car il comprend l'achat d'instruments et la mise à disposition des enseignants.

Pour l'ensemble de ces raisons, madame le Maire souhaite réserver une réponse favorable à l'association sportive du golf.

Elle conclut que si l'association devait disparaître, il n'y aurait plus d'activité golfique à Casteljaloux. Or le golf fait partie intégrante de l'image de la commune avec le lac, les thermes et le casino. Elle rappelle que la présence du golf a également joué dans l'implantation du village vacances Center Parcs. Elle propose donc de voter une subvention de 40 000 euros pour 2025 et d'inscrire une enveloppe de 40 000 euros au budget 2026, laquelle sera soumise au vote du Conseil municipal.

Monsieur Lajus demande si ces 40 000 euros doivent servir à couvrir le déficit de l'exploitant.

Madame le Maire répond que ce n'est absolument pas le cas. Il s'agit de la quote-part de l'utilisation des équipements du golf par l'association. Elle rappelle que le seul coût d'entretien du parcours assuré par un prestataire s'est élevé pour l'exploitant à 300 000 euros pour une seule année. En conséquence, le golf est déficitaire et il le restera. Pour équilibrer les comptes d'un golf, il faut un nombre considérable d'adhérents.

Elle ajoute que si la subvention s'étale sur deux années, c'est en raison du terme de l'actuelle délégation de service public, repoussée à fin mai 2026 par délibération du précédent Conseil municipal. Il s'agit donc d'une année sur deux exercices. Une consultation juridique est en cours auprès d'un cabinet d'avocats pour la suite à donner après le terme de la délégation de service public en cours. Madame le Maire reviendra devant les élus pour évoquer les possibilités présentées par le cabinet en septembre.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Monsieur Marquet n'a pas participé au vote.

Monsieur Marquet demande la parole pour répondre à monsieur Lajus concernant le montant de remboursement de l'emprunt évoqué en amont. Il informe monsieur Lajus que le l'amortissement trimestriel s'élève à 12 500 euros.

V – AFFAIRES GENERALES

048/2025 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Madame le Maire propose de créer un emploi de la filière technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial.

Madame le Maire précise que cette création de poste ne débouchera sur aucun recrutement nouveau.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 15 et que l'effectif nouveau sera de 16. »

Madame le Maire précise qu'il s'agit de titulariser un agent qui était en CDD et qui donne entière satisfaction.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un Conseil municipal aura lieu le 28 août prochain, en raison de l'obligation de délibérer sur la composition du futur Conseil communautaire avant le 31 août 2025.

Madame le Maire fait part d'une question transmise par monsieur Verweire, à savoir pourquoi le drapeau européen se situe à gauche du drapeau français et non à droite sur la façade de la mairie.

Madame le Maire se déclare contente, car s'il s'agit du seul problème aux yeux de monsieur Verweire, elle en déduit que tout va bien. Elle explique qu'en présence de plusieurs drapeaux, l'important est que le drapeau français ait la préséance. En présence de trois drapeaux il doit donc être au centre. Certaines communes ont placé le drapeau européen à gauche, comme à Casteljaloux (Nice, Antagnac).

Monsieur Verweire explique qu'on l'a interpelé à ce sujet et qu'il s'en fait le porte-parole. Il ajoute qu'un décret du 4 mai 1963 impose de placer le drapeau européen à droite du drapeau français.

Madame le Maire n'est pas certaine que ce soit la question la plus importante pour les Casteljalousains. Elle demande en outre à monsieur Verweire de lui transmettre le décret en question. Elle explique qu'il n'y a aucune volonté de donner plus d'importance à un drapeau plutôt qu'un autre. Le plus important est que le drapeau français occupe la place d'honneur. Elle ajoute que d'ailleurs monsieur Verweire refuse de porter le drapeau français comme porte drapeau à Casteljaloux car il est contre la majorité municipale.

Ce dernier le justifie en raison de ses fonctions de président d'association de l'union des anciens combattants.

Madame le Maire réplique que ce n'est pas la raison que monsieur Verweire lui a donné dans son bureau et ses adjoints s'en souviennent très bien.

En l'absence d'autres questions, madame le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

Mme CASTILLO	M.DUCASSE	Mme GIRARD	M. MARQUET	Mme MONTIGNY CAPES
M. DOUCET	Mme ARMELLINI	Mme DA COSTA	M. ARZENTON	M. GARBAY
Mme COSTA	M. DUBOUILH	Mme ESQUERRA	Mme TOUTAIN	M.VERWEIRE
Mme VENUTO	M. LAJUS			